

**ARRÊTÉ modifiant l'intérêt communautaire des compétences de la  
communauté de communes de Miribel et du Plateau**

La préfète de l'Ain  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-IV;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution du syndicat intercommunal de la Côtière de Miribel et du Plateau (SICOMIP) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder à la modification de l'intérêt communautaire d'une compétence sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution du syndicat intercommunal de la Côtière de Miribel et du Plateau, est ainsi rédigé :

**«Article 3.** - *Les compétences de la communauté de communes de Miribel et du Plateau sont les suivantes :*

**I – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

## **1 – Aménagement de l'espace**

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

► Politiques contractuelles menées notamment avec l'Union européenne, la Région, le Département et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Collectivités Territoriales ou associations : Contrat de Développement Durable Auvergne-Rhône-Alpes ou tout autre cadre contractuel régional qui s'y substituera.

► Zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique.

1 – 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur.

## **2 – Développement économique**

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : FISAC et aide et soutien aux unions commerciales.

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 du CGCT avec les communes membres.

**3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

**4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions du L.2224-8 du CGCT.**

**7 – Eau.**

## **II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

► Action de lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles dont les acquisitions foncières, les études, les travaux et la gestion des ouvrages et aménagements,

► Mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

## **2 - Politique du logement et du cadre de vie**

- ▶ *Elaboration et mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.),*

## **3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ *le complexe sportif de Saint-Martin à Miribel*
- ❖ *le complexe sportif Louis Armstrong à Beynost*
- ❖ *le nouveau gymnase de la Chanal à Miribel*
- ❖ *le nouveau complexe de BMX à Thil*
- ❖ *sur le site du forum des sports à Saint-Maurice-de-Beynost : les terrains de football du forum et ses équipements (vestiaires, tribunes...), la halle de pétanque et ses jeux extérieurs, LILÔ-espace aquatique de la Côtière*
- ❖ *l'Académie de musique et de danse située à Miribel*
- ❖ *un complexe cinématographique multi-salles*

## **4 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- ▶ *la voirie interne du forum des sports de Saint-Maurice-de-Beynost de l'entrée sud à l'entrée nord est jusqu'au chemin des Batterses et le carrefour d'entrée et de sortie au droit de la voirie du forum sur le chemin de Thil, ainsi que le terrain situé à l'est du terrain d'honneur et actuel parking est du forum des sports,*
- ▶ *le chemin des Batterses en limite des communes de Beynost et de Saint-Maurice-de-Beynost,*
- ▶ *l'allée des Grandes Combes,*
- ▶ *la rue du Pré Caillat à Beynost.*
- ▶ *Réaménagement de sécurité de la voirie d'intérêt communautaire depuis la RD61b de Thil à Neyron à savoir :*
  - ❖ *Thil : RD 61 b*
  - ❖ *Beynost : rue des Malettes*
  - ❖ *Saint-Maurice-de-Beynost : chemin du pilon et chemin noir*
  - ❖ *Miribel : chemin noir, chemin de la lone, rue des brotteaux et quai du Rhône*
  - ❖ *Neyron : chemin de la trailla et du Rhône*
- ▶ *Création, aménagement et entretien des parkings des gares ferroviaires et des parkings de covoiturage (sont exclus le fleurissement et la gestion de l'éclairage public).*

## **5 - Action sociale d'intérêt communautaire**

- ▶ **Personnes âgées et atteintes de la maladie d'Alzheimer :**

◊ Soutien aux associations contribuant à la mise en oeuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la communauté de communes,

◊ Soutien aux structures «accueil de jour» agréées qui oeuvrent sur le territoire de la communauté de communes,

◊ Mise à disposition gratuite de locaux à l'association gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.).

► **Personnes handicapées :**

◊ Foyer d'accueil médicalisé pour personnes souffrant d'épilepsie grave : acquisition et mise à disposition du terrain à la structure agréée.

► **Personnes défavorisées :**

◊ Soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire La Croix Rouge Française et les Restaurants du Coeur.

► **Jeunesse :**

◊ Soutien à la Mission Locale Jeunes de la Côtère et mise à disposition d'un local,

► **Prévention/santé :**

◊ Mise à disposition de locaux au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement du Centre de Prévention et d'Education Familiale (C.P.E.F.).

**6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **III - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **1 – Politique de la ville**

► Création, animation coordination et mise en oeuvre de la stratégie territoriale du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.),

► Création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal,

► Création, animation, coordination et mise en oeuvre du Contrat de Veille Active Communautaire (CDVA),

► Organisation et prise en charge de la récupération des épaves automobiles non identifiables situées sur le domaine public des communes membres,

► Création et gestion d'une fourrière automobile intercommunale.

#### **2 - Soutien aux associations sportives et culturelles suivantes :**

- ▶ Ain Sud Foot,
- ▶ Beynost BMX Côtière,
- ▶ Côtière hand ball,
- ▶ pétanque Miribel Côtière
- ▶ Saint-Maurice Volley-Ball Côtière
- ▶ Vertical Côtière

### **3 – Etudes d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique**

#### **4 – Politique éducative et culturelle :**

##### **4-1 – Enseignement artistique et culturel à rayonnement intercommunal par :**

- ▶ La gestion, l'aménagement et l'entretien de l'école intercommunale de musique et de danse
- ▶ L'enseignement musical en milieu scolaire
- ▶ L'éveil musical en structures petite enfance
- ▶ En lien avec les actions visées aux trois alinéas précédents et la compétence du réseau lecture publique, l'animation et la mise en œuvre d'une convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle (EAC)

##### **4-2 – Enseignement sportif en milieu scolaire**

#### **5 – Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique.**

#### **6 – Actions d'animation et de promotion du cinéma à rayonnement intercommunal.**

#### **7 – Actions d'animation et de promotion du spectacle vivant à rayonnement intercommunal.**

Au sens du 6- et du 7- sont reconnus de rayonnement intercommunal :

- ▶ Les festivals et projets d'influence communautaire contribuant à la diffusion et à la programmation culturelle.
- ▶ Les actions des associations, dont le siège social est situé sur le territoire de la CCMP, œuvrant à la diffusion et à la programmation culturelle tout au long de l'année et répondant aux deux critères cumulatifs suivants :
  - Présentant les caractéristiques suivantes :
    - l'association accueille des adhérents d'au moins trois des communes de la CCMP dans une proportion au moins égale à 50% de l'effectif global des adhérents,
    - l'association initie des activités sur le territoire de plusieurs communes,
    - l'association ouvre son activité à l'ensemble des habitants de la CCMP,
  - Une contribution au dynamisme et la notoriété du territoire de la CCMP

#### **8 – Entretien et gestion de la caserne de gendarmerie de Miribel.**

#### **9 - Transports et mobilité :**

- ▶ Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports,
- ▶ Participation versée au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement des lignes interurbaines des transports sur le ressort territorial de la communauté de communes,
- ▶ Anneau Bleu : étude, réalisation et gestion de «liaisons douces» sur la rive droite du canal de Miribel,
- ▶ Accessibilité au grand parc : création, aménagement et gestion des ouvrages de franchissement du canal de Miribel dont le pont de l'île,

▶ Sentiers pédestres : Création, aménagement et entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaire inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

**10 – Participation financière versée à la communauté de communes de la Côtière à Montluel pour l'entretien des espaces verts extérieurs à l'enceinte éducative du lycée de la Côtière et de ses équipements sportifs.**

**11 – Etude de transfert des voiries**

**12- Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). »**

**Article 2.** - L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 portant modification des compétences de la communauté de communes de Miribel et du Plateau est abrogé.

**Article 3.** - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée ([www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)).

**Article 4.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la présidente de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le

**10 AVR. 2024**

Pour la préfète,  
La secrétaire générale



Virginie GUERIN-ROBINET